



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'urbanisme
B.A.S. 5/2012

septembre 2012

« Bon à savoir » marchés publics n°5/2012

Evolution du coût des insertions d'avis au B.O.A.M.P.

L'arrêté du 31 août 2012¹ fixant le montant de la rémunération due en contrepartie de la publication par la direction de l'information légale et administrative des insertions au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) a été publié au Journal Officiel du 2 septembre 2012. **Il entrera en vigueur le 1er janvier 2013.**

Dans l'ensemble, les principes et modalités en vigueur depuis le 1er juillet 2011 sont conservés : le principe est l'unité de publication (UP), un nombre d'UP déterminé pour chaque publication (entre 1 UP pour un avis initial MAPA inférieur à 90 000 € H.T. et 10 UP pour un avis initial formulaire européen), une gamme de forfaits prépayés, avec de 6 à 13 % de remise par rapport à la facturation au coup par coup (hors forfait).

Deux changements avec des incidences financières sont à relever. D'une part, ce service va être assujéti à la TVA. Ainsi, le prix en vigueur de l'UP, soit 90 €, passe à 90 € H.T. soit 107,64 € T.T.C. Il en est de même pour les forfaits dont les montants actuels deviennent des montants H.T. D'autre part, alors que sous la tarification en vigueur, le même forfait permet d'utiliser des UP pour tout type de publication, à compter du 1er janvier 2013, deux forfaits distincts devront être souscrits pour, d'un côté les marchés supérieurs aux seuils européens et de l'autre les autres marchés, ces deux catégories de forfaits n'étant pas fongibles.

¹ Arrêté consultable à l'adresse suivante : <http://legifrance.gouv.fr/>